

**MAIRIE DE BOISSY FRESNOY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUILLET 2016**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**PROCES VERBAL N° 2016-6**

Nombre de conseillers en exercice :15	Le 18/07/2016 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 1/07/2016 et 11/07/2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPINE Maire
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de votants: 14	
Etaients présents :	M. Alain LEPINE - Mme Corinne DUPRAT – M. Benjamin FOURNIER - Mme Elodie BEAUCHAMP- MM. Laurent DOVERGNE - Frédéric NOIRAULT - Jean François BOULIOL- Mathieu LOURY– Alain DECARNELLE - Jérôme DORMOY
Etaients absents excusés :	M. Philippe COCHARD pouvoir M. Alain LEPINE Mme Martine BAHU pouvoir M. Jérôme DORMOY Mme Amélie TAQUET pouvoir M. Jean François BOULIOL M. Ludovic RICARD pouvoir M. Benjamin FOURNIER
Etait absent :	M. Sébastien CUYPYERS

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Après lecture des pouvoirs et la désignation de Monsieur Mathieu LOURY en qualité de secrétaire de séance, demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la dernière séance du conseil Municipal.

**1/ Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 23 juin 2016

**2/DSP Accueil Périscolaire et ALSH – Choix du délégataire et du contrat  
(Rapport d'analyse des offres et PV de la Commission du 08/06/2016, rapport final de l'exécutif et note concernant le choix de l'entreprise joints à la présente)**

**Délibération 2016/36**

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement et des négociations qui ont eu lieu avec l'entreprise ayant remis une offre.

Il indique en préambule que le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 03 septembre 2015 concernant la gestion par délégation du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la **Fédération Léo Lagrange**, à savoir :

- Durée du contrat : 5 ans
- Participation communale :
  - Offre de base : 33 616,58 €
  - Option NAP : 7 003,97 €

La participation communale « Offre de base » mentionnée ci-dessus correspond au fonctionnement du service pendant les périodes suivantes : accueil périscolaire, mercredis loisirs, grandes vacances scolaires [juillet] et animation de la pause méridienne.

La participation communale « Option » mentionnée ci-dessus correspond au fonctionnement du service pendant la période des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

-:-:-:-

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par : 14 voix pour

- APPROUVE la proposition de la **Fédération Léo Lagrange** pour l'exploitation par affermage du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

Monsieur le Maire souhaiterait que la présence d'une personne titulaire soit présente obligatoirement pour les sorties pendant les périodes de vacances.

### **3/Autorisation signature pour la fourniture et pose d'un agitateur à la station d'épuration**

#### **Délibération 2016/37**

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le devis de la société NANTAISE DES EAUX pour un montant de 12 637.00 H.T. pour la fourniture et l'installation d'un agitateur dans le bassin d'aération ce qui permettra d'améliorer la qualité des boues.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le devis de la NANTAISE DES EAUX et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dit que la dépense est inscrite dans le budget eau et assainissement.

## **4/Route Nationale 2 – Déviation de BOISSY FRESNOY – Itinéraire de substitution**

### **Délibération 2016/38**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour 1 voix contre et 1 abstention réitère sa demande de construction d'un échangeur pour conserver un accès direct RN2 si aucun recours ne le permet dans ce cas l'option pour l'itinéraire de substitution VARIANTE V1 et solution B1A sera retenue comme suit :

#### Voie de substitution Nord

Solution réutilisant une partie de la RN2 qui sera déclassée et le chemin agricole qui rejoint l'échangeur de NANTEUIL au Nord.

À partir du rétablissement entre BOISSY et PEROY, la voie emprunte la RN2 existante qui sera déclassée après la réalisation de la Déviation. Cette première partie présente un profil et une structure qui permettra de recevoir tout type de trafic

- La deuxième partie empruntera le chemin agricole existant au nord de la RN2 actuelle. Ce chemin devra être renforcé et élargir chemin de 6 mètres.
  - On rejoint ensuite l'échangeur de NANTEUIL avec la RD 136, l'accès sur le giratoire existe mais devra être réaménagé avec la création d'un îlot.
  - Un chemin agricole devra être réalisé au sud de la déviation afin de désenclaver les terres agricoles.
  - Création de cette solution avec le moins d'emprise sur les terres agricoles et 2X1 voie
  - La structure de ces voies doit pouvoir supporter la circulation des 45 tonnes
  - L'ancienne RN2 doit être reclassée en Départementale avec une dérogation pour l'arrêt des camions de betteraves pour les parcelles le long de cette voie
  - Confirmation la réalisation de talus anti-bruit le long du nouveau tracé des 2 côtés
  - Bien définir le raccordement de la voie de substitution Nord (vers Soissons) par une bretelle d'accélération
- Cette solution permet un délestage de la RN2 par cette voie entre les 2 villages (accidents... )
- L'aménagement du chemin de la marnière avec carrefour type tourne- à-gauche sur la route départementale RD922

## **5/Projet d'installation de stockage de déchets sur les communes de Péroy-les-Gombries et d'Ormoy-Villers**

### **Délibération 2016/39**

Considérant le souhait de défendre les intérêts et la qualité de vie des habitants de la commune et du bassin de vie.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à la création du projet d'installation de stockage de déchets sur les communes de Péroy-les-Gombries et d'Ormoy-Villers, porté par la société Bois du Roy Paysage.

Fin de séance 19 heures 30